Me Louis Breault
Secrétaire de la Commission spéciale sur la Loi électorale
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU MODE DE SCRUTIN

Monsieur le secrétaire,

Voici, présentées succinctement, quelques considérations ayant trait à des manières souhaitables d'améliorer ou d'éviter d'altérer le mode de scrutin. Elles se limitent à certains aspects ou principes concernant la représentation territoriale, la souhaitable simplicité du mode de scrutin, le choix du PM en un vote à part, la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles, les élections à date fixe (ou non), l'option annulation de vote et la voie d'un référendum pour décider du mode de scrutin.

Représentation territoriale et densité de population

Il ne saurait être question sensément d'assigner à tout élu des bassins d'électeurs tout à fait égaux en nombre, indépendamment de la dispersion ou de la concentration de ceux-ci en un vaste ou un très compact espace. Cela en raison de la nécessité ou de l'éminente souhaitabilité pour tout député de pouvoir entrer en relation avec les citoyens de sa circonscription. Il faut donc conserver, au moins en partie, l'asymétrie ayant longtemps prévalu à cet égard, à des fins de proximité spatio-temporelle raisonnable requise pour une possibilité de participation ou d'accessibilité démocratiques à son député pour tout le monde.

*Simplicité et **député***

La première qualité du mode de scrutin devrait être sa simplicité. Parallèlement, c'est d'abord et surtout en fonction du député qu'il faut concevoir un mode de scrutin. À cette fin, c'est le scrutin majoritaire uninominal à deux tours qui semble le plus démocratique, au sens où il permet à l'électeur de *réfléchir* plus avant et de choisir plus *finement.* En l'éventualité où l'option liste de parti serait retenue, à ce moment il faudrait privilégier la liste ouverte, où l'électeur peut choisir lui-même l'ordre de préséance des candidats proposés pour l'obtention d'un siège. Car, principe premier, il ne faut jamais perdre de vue qu'une personnalité est associée au candidat ou à l'élu, que les électeurs peuvent jauger différemment des partis politiques mêmes en certains cas.

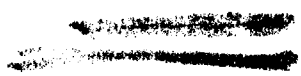

Élection séparée du PM

Le choix du premier ministre devrait faire l'objet d'un vote à part. Il s'agit là en effet du poste de loin le plus important (*e.g.* il nomme les ministres). Voilà ce pourquoi il ne saurait être sain que quelqu'un devienne premier ministre en raison essentiellement de la popularité de son parti.

Représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles

Il est proposé que les partis voient leur allocation annuelle majorée lorsqu'ils présentent une proportion significative de candidates ou de membres de minorités ethnoculturelles et qu'on fasse aux partis un remboursement en fonction du pourcentage de candidates ou de membres de minorités ethnoculturelles présentés. Pour que ce genre de proposition soit honnête et sensé, il faudrait qu'il s'agisse de candidates ou de membres ***élus*** et non pas (seulement) «présentés». Secondement, pourquoi récompenser ce qui devrait être, plutôt que «punir» ce qui est inapproprié, si inapproprié il y a ? Enfin, concernant les femmes plus particulièrement, il s'avérerait vain d'établir en leur faveur des mesures artificielles, attendu d'une part que les plus dynamiques d'entre elles trouvent offensant d'envisager des mesures spéciales favorisant ou contraignant à leur présence paritaire à l'Assemblée nationale (re: Congrès du PQ, 2003), et d'autre part, du fait qu'il y a déjà une masse critique d'élues à l'Assemblée nationale et que le ratio hommes/femmes pourra s'équilibrer sans nécessité de mesures d'exception (de nature politique). Ce sont maintenant plutôt des conditions sociofamiliales qu'il sied d'adapter ou bonifier pour qu'il se révèle aussi invitant pour les femmes que pour les hommes d'oeuvrer en politique active.

Élections à date fixe

Les élections devraient être tenues à date fixe. Sauf en cas de grande catastrophe ou de situation requérant de les reporter. Ce serait un vote unanime de l'Assemblée nationale qui autoriserait pareil report.

Option annulation de vote

Il faudrait sans faute introduire l'option annulation de vote, afin que les électeurs puissent positivement manifester le cas échéant, autrement que par l'abstention seule de voter, que rien ni personne de ce qui leur est proposé ne leur apparaît sérieux, honnête ou satisfaisant.

Référendum préférable

Le [nouveau] mode de scrutin devrait être approuvé (ou rejeté) par référendum.

Denis Beaulé
[redacted]